

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE

CONDITIONS

Toute manifestation sportive non motorisée doit faire l'objet d'une déclaration lorsqu'elle :

- est organisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;
- se déroule dans le respect du code de la route et impose à ses participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle ;
- ne prévoit pas un horaire fixé à l'avance ni un classement soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours ;
- prévoit la circulation groupée :
 - d'au moins de 75 piétons,
 - ou au moins 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés,
 - ou au moins 25 chevaux ou autres animaux.

PIÈCES A FOURNIR

- Le formulaire de demande [Cerfa n°13447*03](#) dûment complété, daté et signé,
- La nature et les modalités d'organisation de la manifestation (notamment son programme et son règlement),
- **Un plan couleur (carte IGN ou autre) des voies empruntées** sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
- Le recensement des dispositions permettant d'assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers,
- Une **attestation de police d'assurance** souscrite pour la manifestation,
- Si nécessaire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).

ATTENTION : Si la manifestation sportive se déroule dans la Réserve des Ballons Comtois, veuillez-vous reporter à l'encart « cas particulier » figurant au verso.

[Pour les délais et les modalités de dépôt du dossier, voir au verso =>](#)



DÉLAIS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration est à déposer au moins **1 mois** avant la date prévue pour la manifestation. L'attestation d'assurance peut cependant être remise **6 jours francs** au plus tard avant le début de la manifestation.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration est à adresser :

- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- ou **par courriel** en cliquant sur le lien [contact manifestations sportives non motorisées](#).

ATTENTION : Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements, une déclaration est à adresser au préfet de chaque département.

Un récépissé sera délivré par la préfecture à l'organisateur.

CAS PARTICULIER

concernant les manifestations sportives sans classement se déroulant dans la Réserve des Ballons Comtois

Au lieu du CERFA, vous devez remplir la déclaration indiquée ci-dessous :

- [Demande d'autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée se déroulant dans la Réserve des Ballons Comtois](#) dûment complétée, datée et signée.

ATTENTION : Le dossier est à envoyer à la préfecture au plus tard **2 mois avant la date de la manifestation**. Si la manifestation est autorisée, un arrêté préfectoral sera envoyé à l'organisateur